

1

DÉFINITION D'UN ENFANT

2

MÊMES DROITS POUR TOUS

3

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

4

RENDRE LES DROITS RÉELS

5


RÔLE DE LA FAMILLE

6

VIE, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT

7

NOM ET NATIONALITÉ

8

IDENTITÉ

9

NON-SÉPARATION DES FAMILLES

10

CONTACT AVEC LES PARENTS À L'ÉTRANGER

11


PROTECTION CONTRE LES ENLÈVEMENTS

12

RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS

13

LIBRE PARTAGE DES IDÉES

14

LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION

15


CRÉER OU REJOINDRE DES GROUPES

16

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

17

ACCÈS À L'INFORMATION


18

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

19

PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

20

ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE


21

ENFANTS ADOPTÉS

22

ENFANTS RÉFUGIÉS

23

ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

24

SANTÉ, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT

25

REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT

26


AIDE DES GOUVERNEMENTS

27

NOURRITURE, VÊTEMENTS ET LOGEMENT SÛR

28

ACCÈS À L'ÉDUCATION


29

OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION

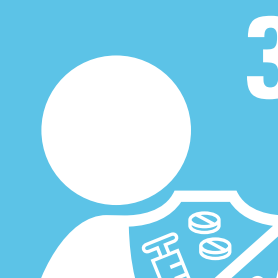
30

CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFÉRENTES

31


REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS


32

PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX

33

PROTECTION CONTRE LES DROGUES

34

PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

35

PRÉVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE

36

PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION

37


ENFANTS EMPRISONNÉS

38

PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE

39

RÉTABLISSEMENT ET RÉINTÉGRATION

40

ENFANTS AYANT DÉSOBÉI À LA LOI

41

APPLICATION DES MEILLEURES LOIS

42

CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

43-54

FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

en langage clair

7 Tu as le droit d'avoir un nom officiellement reconnu par les gouvernements. Tu as le droit d'avoir une nationalité (appartenir à un pays). Les gouvernements doivent veiller à ce que ces droits t'aident à rester avec ta famille et à accéder à la citoyenneté dans ton pays.

6 Tu as le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que chaque enfant peut grandir et réaliser son plein potentiel dans les meilleures conditions possibles.

5 Les gouvernements doivent laisser ta famille et ta communauté te guider pour qu'en grandissant tu apprennes comment exercer tes droits. Plus tu avanceras en âge, moins tu auras besoin d'être guidé.

4 Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que tes droits tels que décrits dans cette Convention sont respectés. Pour ce faire, ils doivent, entre autres, créer des lois qui protègent tes droits, et veiller à ce que tant les décideurs que les jeunes connaissent ces droits.

3 Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur toi. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent aider les personnes et les institutions chargées d'assurer le bien-être des enfants.

2 Tous les enfants ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, leur identité de genre, s'ils vivent avec un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

1 Si tu as moins de 18 ans, tu bénéficies des droits énumérés dans la Convention.

14 Tu as le droit d'avoir tes propres opinions et idées, et de choisir ta religion et tes croyances, tant que cela n'empêche pas les autres de bénéficier des mêmes droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à exercer ces droits de manière positive en grandissant.

13 Tu as le droit d'exprimer ce que tu penses et ce que tu ressens, et de partager ce que tu apprends avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant, ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres.

12 Tu as le droit d'exprimer librement ton opinion sur des sujets qui te touchent. Les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

11 Les gouvernements doivent empêcher la sortie du pays des enfants quand cela est illégal – par exemple, lorsqu'un enfant est enlevé ou détenu à l'étranger par un parent alors que l'autre parent n'est pas d'accord.

10 Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, les gouvernements doivent s'assurer que tu peux maintenir ta relation avec eux et les retrouver.

9 Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf s'ils ne sont pas capables de prendre soin de toi. Si tes parents ne vivent pas ensemble, tu as le droit de rester en relation avec les deux, à moins que cela ne soit pas bon pour toi.

8 Tu as le droit d'avoir ta propre identité – c'est-à-dire un document officiel indiquant qui tu es et précisant ton nom, ta nationalité et tes relations familiales. Personne ne doit t'enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent t'aider à la retrouver rapidement.

21 Lorsqu'un enfant est adopté, il est essentiel de faire ce qui est le mieux pour lui. Si l'on ne peut pas s'occuper de lui dans son propre pays – par exemple, en famille d'accueil –, il peut alors être adopté dans un autre pays.

20 Si ta famille ne peut pas s'occuper de toi, tu as le droit d'être élevé par des gens qui respectent ta religion, ta culture, ta langue et les autres aspects de ta vie.

19 Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, que ceux-ci soient physiques ou psychologiques.

18 Tu as le droit d'être élevé par tes parents ou par un tuteur. Tes parents ou tuteurs doivent toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour toi. Au besoin, les gouvernements doivent leur venir en aide.

17 Tu as le droit d'accéder à de l'information provenant de différentes sources, comme l'Internet, la radio, la télévision, les journaux, les livres et autres. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible. Les gouvernements doivent s'assurer que tu peux obtenir des renseignements à partir de diverses sources, dans un langage facile à comprendre.

16 Tu as droit à ta vie privée. La loi doit protéger ton identité, tes informations personnelles, tes communications ainsi que ta réputation contre toute attaque ou mauvaise utilisation.

15 Tu as le droit de choisir tes amis, de rencontrer d'autres personnes et de te joindre à des groupes ou de former des groupes, tant que cela n'est pas nuisible pour toi ou pour les autres.

28 Tu as droit à une éducation de qualité. L'éducation primaire doit être gratuite. Les études secondaires et collégiales doivent être accessibles pour tous les enfants. On devrait t'encourager à poursuivre tes études le plus longtemps possible. Les mesures disciplinaires à l'école doivent respecter tes droits et ne jamais avoir recours à la violence.

27 Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, et à un endroit sûr où vivre. Tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants font. Les gouvernements doivent aider les familles avec enfants qui n'ont pas les moyens de répondre à ces besoins.

26 Les gouvernements doivent procurer une aide financière ou d'autres types de soutien aux enfants et à leur famille pour les aider à combler leurs besoins et leur permettre de participer à la société.

25 Si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement afin de vérifier que tout va bien et que ces conditions de vie sont appropriées pour toi.

24 Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, et à un environnement sûr et sain. Tous les adultes et les enfants doivent avoir accès à des renseignements visant à assurer leur sécurité et leur bonne santé.

23 Si tu vis avec un handicap, tu as droit à tous les droits énumérés dans cette Convention, ainsi qu'à des soins spécialisés et à une éducation adaptée, afin que tu puisses réaliser ton plein potentiel.

22 Si tu dois t'installer dans un nouveau pays en tant que réfugié (parce que tu n'étais plus en sécurité dans ton pays d'origine), tu as le droit de recevoir une protection et de l'aide, et de bénéficier des mêmes droits que les enfants nés dans ton pays d'accueil.

35 Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants ne peuvent pas être enlevés ou vendus, ni déplacés dans d'autres lieux ou pays où ils seraient exploités.

34 Tu as le droit d'être protégé contre toute exploitation et toute violence sexuelles.

33 Tu as le droit d'être protégé contre la consommation, la fabrication, le transport ou la vente de drogues dangereuses.

32 Tu as le droit d'être protégé contre tout travail dangereux ou qui nuit à ta santé, ou qui t'empêche d'aller à l'école ou d'avoir du temps de loisir ou de repos. Si tu travailles, tu as le droit d'être rémunéré de manière équitable.

31 Tu as le droit de jouer, de te détendre, de te reposer et de participer à des activités culturelles et créatives.

30 Tu as le droit de parler ta propre langue, d'observer ta culture et de pratiquer ta religion. Les populations autochtones ou minoritaires ont droit à une protection spéciale pour pouvoir exercer pleinement leurs droits.

29 Tu as droit à une éducation qui te permet de développer pleinement tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à mieux connaître tes droits et à respecter les droits, la culture et les différences de l'autre. Elle doit te montrer comment vivre en paix et protéger l'environnement.

42 Tu as le droit de savoir quels sont tes droits. Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les découvrir et à les comprendre.

41 Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de cette Convention, ce sont ces lois qui doivent alors être appliquées.

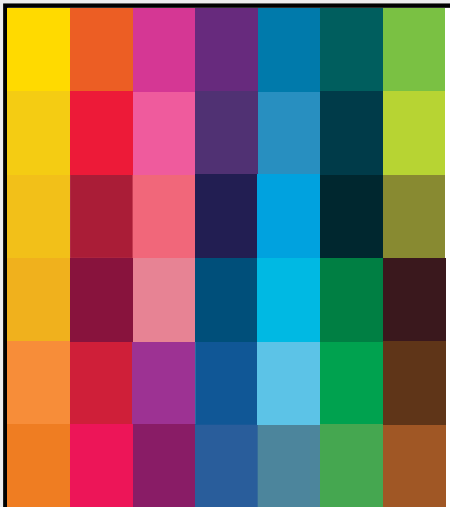
40 Si tu es accusé d'avoir commis un crime, tu as le droit de connaître et de bien comprendre l'accusation. Tu as droit à une aide juridique, à la protection de ta vie privée et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui tient compte de ton âge. Le but doit être de t'aider à trouver un moyen de vivre une vie positive, et la prison doit toujours être choisie en dernier recours.

39 Tu as le droit d'être aidé si tu as été blessé, abandonné, maltraité, ou touché par la guerre.

38 En cas de guerre, tu as le droit d'être protégé. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être enrôlés dans un groupe armé ou participer à la guerre.

37 Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de façon malveillante. Pour les jeunes accusés d'un crime, la prison doit toujours être une solution de dernier recours et d'une durée aussi courte que possible. Les jeunes en prison ne doivent jamais être placés avec des adultes. Ils doivent recevoir une aide juridique et pouvoir rester en relation avec leur famille.

36 Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation, même contre celles qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans cette Convention.



CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies en langage clair

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies constitue un accord important entre plusieurs pays, dont le Canada, qui se sont engagés à veiller à la protection des droits fondamentaux des enfants. Ces droits désignent tout ce que tu dois avoir pour grandir et t'épanouir dans les meilleures conditions possibles et que ton pays peut offrir. Tous ces droits ont la même importance et sont interdépendants. Tu possèdes ces droits dès ta naissance et personne ne peut te les enlever.

Ce texte n'est pas une version officielle de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Il a été préparé en collaboration avec des jeunes au Canada afin d'aider leurs pairs à bien connaître leurs droits. Le texte officiel est accessible à l'adresse unicef.org/fr/convention-droits-enfant. UNICEF Canada donne l'autorisation de copier sans modification ce document, pour un usage non commercial et à des fins d'information et d'éducation seulement. L'UNICEF se dégage de toute responsabilité concernant l'usage de ce document par quelque entité tierce que ce soit.

 **pour chaque enfant**

www.unicef.ca/cde

Ces articles expliquent comment les gouvernements doivent s'assurer que tous les enfants profitent pleinement de leurs droits. Les Nations Unies – y compris le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF – et d'autres organisations doivent aider les gouvernements et les autres intervenants à assumer leurs responsabilités en matière de droit des enfants.

43-54